

Area Control List

Section 13 of the Act provides for the control of "any goods to any country included in an Area Control List" (ACL). There were six countries on the ACL in 1992: Libya, Haiti, the Republic of South Africa, Yugoslavia, Croatia and Bosnia-Herzegovina.

CROATIA

On 27 March 1992 the Canadian Government, in response to the conflict in the Balkans, extended its controls on exports of goods by placing Croatia on the Area Control List (ACL). General Export Permit No. Ex. 24 has been established in order to identify the goods that do not require an individual permit as a condition of export.

BOSNIA-HERZEGOVINA

Bosnia-Herzegovina was added to the Area Control List on July 30, 1992. During 1992 most goods proposed for export to Bosnia-Herzegovina were approved. The export of military goods had been prohibited to Bosnia-Herzegovina as well as all other states of the former Yugoslavia since July 5, 1991. General Export Permit No. Ex. 25 was established in 1992 in order to identify the goods that do not require an individual permit as a condition of export.

SLOVENIA

In 1991, Slovenia was still considered to be part of Yugoslavia which had been added to the Area Control List (ACL) in November 1991. In January 1992, Canada recognized Slovenia as an independent state. Since Slovenia is not on the ACL, normal export control procedures apply. Applications for permits to export Group 2 (munitions), Group 3 (atomic energy), Group 4 (nuclear), certain items e.g., 5500, prohibited weapons, in Group 5, Group 6 (MTCR) and Group 7 (chemical and biological weapons equipment) are generally denied.

Liste des pays visés

L'article 13 de la Loi prévoit le contrôle de «toutes marchandises vers un pays dont le nom paraît sur la Liste des pays visés» (LPV). En 1992, les six pays suivants figuraient à la LPV: la Libye, Haïti, l'Afrique du Sud, la Yougoslavie, la Croatie et la Bosnie-Herzégovine.

CROATIE

Le 27 mars 1992, le gouvernement canadien, en réponse au conflit dans les Balkans, a maintenu ses contrôles sur les exportations de marchandises en plaçant la Croatie sur la Liste des pays visés (LPV). La Licence générale d'exportation Ex. 24 a été établie pour identifier les marchandises dont l'exportation ne nécessite pas de licence individuelle.

BOSNIE-HERZÉGOVINE

La Bosnie-Herzégovine a été ajoutée à la Liste des pays visés le 30 juillet 1992. En 1992, la plupart des demandes d'exportation de marchandises en Bosnie-Herzégovine ont été approuvées. Depuis le 5 juillet 1991, il est interdit d'exporter des marchandises militaires en Bosnie-Herzégovine et dans tous les autres États de l'ancienne Yougoslavie. La Licence générale d'exportation Ex. 25 a été établie en 1992 pour identifier les marchandises dont l'exportation ne nécessite pas de licence individuelle.

SLOVÉNIE

En 1991, la Slovénie était toujours considérée comme une partie de la Yougoslavie, qui avait été ajoutée à la Liste des pays visés (LPV) en novembre 1991. En janvier 1992, le Canada a reconnu l'indépendance de la Slovénie. Puisque la Slovénie n'est pas inscrite sur la LPV, les procédures normales de contrôle des exportations s'appliquent à ce pays. Les demandes de licence pour exporter des marchandises du groupe 2 (matériel de guerre), du groupe 3 (énergie atomique), du groupe 4 (non-prolifération nucléaire), du groupe 5 (par ex., les armes prohibées du numéro 5500), du groupe 6 (RCTM) et du groupe 7 (armes chimiques et biologiques) sont généralement refusées.